

REUNION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 17 Décembre 2019 - 20 h 00

PROCES VERBAL

L'an deux mille dix-neuf, le 17 décembre 2019 à vingt heures, le conseil municipal réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MORIN Daniel, Maire.

Liste « Vivre à PIERRES » :

Daniel MORIN, Anne-Marie GALLAS, Jean-Louis GALA, Michèle CHÉRAMY, Caroline REMONT, Sophie MAROUFI, Philippe BUTEAU, Clotilde PERCHERON, Michel CRETON, Christophe PETIT, Maryline RENARD,

Liste « Agir ensemble pour PIERRES » :

Hélène CAYUELA, Christophe BIGNAUT, Gérard CRASSIN, Serge RENAULT

Absents excusés :

Patrick TESTE, pouvoir donné à Daniel MORIN
Christophe PETIOT, pouvoir donné à Michel CRETON
Jean-Marc BODESCOT, pouvoir donné à Jean-Louis GALA
Martine DORÉ, pouvoir donné à Anne-Marie GALLAS
Carine ROUX, pouvoir donné à Sophie MAROUFI
Frédérique MARTIN, pouvoir donné à Philippe BUTEAU
Richard GAILLARD, Nicolas LESOUDIER

I/ Election du secrétaire de séance.

Caroline REMONT est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

II/ Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal des 12 novembre 2019.

Le procès-verbal du conseil Municipal du 12 novembre 2019 est approuvé à l'unanimité.

III/ Travaux – urbanisme.

A/ Désignation de l'entreprise pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement, eau potable et eaux pluviales chemin Vallée Villette et Route de Nogent-le-Roi (RD 983).

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'une première consultation a été déclarée sans suite pour motif d'intérêt général et qu'une 2^{ème} consultation a été lancée pour la réalisation des travaux d'extension du réseau d'assainissement Chemin de la Vallée Villette et Route de Nogent-le-Roi; Réseau d'eau potable et eaux pluviales Chemin de la Vallée Villette. Dans ce MAPA est également compris le désamiantage d'un cabanon, et un poste de refoulement.

La date limite de remise des offres était fixée au 15 Novembre 2019 à 12 h 00.

Monsieur le Maire informe que la commission a procédé à l'ouverture des plis le 18 Novembre 2019 à 14 h 00 et que les membres se sont à nouveau réunis le 2 Décembre 2019 à 10 h 00 pour l'analyse des offres présentée par le cabinet BFIE, Maître d'oeuvre de l'opération.

Monsieur le Maire présente le résultat de l'analyse réalisée par le Cabinet BFIE ainsi que les décisions prises par les membres de la commission et rappelle les critères choisis :

- 1- Valeur technique de l'offre : 50 points.
- 2- Prix des prestations : 40 points.
- 3- Délais : 10 points.

Les éléments pris en compte dans l'analyse de la valeur technique de l'offre sont :

- Moyens humains et matériels : 10 points
- Matériaux mis en œuvre : 20 points
- Méthodologie de préparation du chantier : 10 points
- Méthodologie d'exécution du chantier : 10 points.

L'estimation du Maître d'Œuvre pour l'opération s'élevait à 349 166 € HT hors variante.

6 offres dématérialisées ont été déposées.

- Entreprise PIGEON
- Entreprise SN TTC
- Entreprise SARC
- Entreprise SEGEC
- Entreprise EUROVIA
- Entreprise SCBM.

A noter que plusieurs candidats ont réalisés des variantes.

A l'issue d'une première analyse des questions ont été posées aux candidats (disponible en annexe) et une négociation des prix a été demandée.

Monsieur le Maire explique que l'offre de base correspond à la fonte, la variante TAG 32 à la fonte très fine, la variante PRV à la fibre de verre.

Monsieur le Maire explique que l'offre de base est retenue par les membres de la Commission « Travaux » car plus solide. Le grès étant fragile et en cas de division de terrain et de raccordements, un risque de casser la canalisation est prévisible. Monsieur le Maire indique que les terrains peuvent être divisés, ce qui impliquera un branchement en Y à créer. La fonte est moins fragile que le grès. C'est pourquoi, l'offre de base, 3000€ plus chère semble toutefois la plus adaptée pour garantir la solidité et la longévité de l'installation.

Sur conseil du Maître d'œuvre, les membres de la commission Travaux propose de retenir l'offre de l'entreprise la mieux disante, l'entreprise SARC/HABERT pour un montant de 440 949.00 € HT (offre de base). L'entreprise HABERT est le sous-traitant de la SARC, spécialiste des postes de relevage.

Monsieur le Maire rappelle qu'une première consultation avait été lancée mais les offres ont été déclarées infructueuses du fait du montant trop élevé.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que des demandes de subvention pourront être demandées à l'Agence de l'eau Seine-Normandie, à la Préfecture au titre de la DETR, et au Conseil Départemental pour les travaux du réseau d'eau potable.

Enfin, Monsieur le Maire évoque la répartition budgétaire de ce marché comme suit : Le désamiantage, le réseau eau pluviale et la réfection de la chaussée seront à la charge de la commune, l'assainissement à la charge de la CCPEIDF.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT l'entreprise SARC/HABERT pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement, eau potable et eaux pluviales chemin Vallée Villette et Route de Nogent-le-Roi (RD 983) pour le montant de base de 440 949.00€ HT**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

B/ Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement Vallée Villette/Route de Nogent-le-Roi.

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal un avenant au contrat du bureau d'étude BFIE d'un montant de 2500 € HT, en raison de l'ajout d'études de travaux du réseaux eaux pluviales, du désamiantage et de la réactualisation des prix.

Le coût de la maîtrise d'œuvre déterminé par un pourcentage a été calculé par rapport à l'estimation de départ moins élevée que le résultat de l'offre du marché. Il convient donc de réajuster le prix à attribuer au maître d'œuvre, à qui il a été également demandé des tâches supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE l'avenant de plus-value de 2 500€ HT au contrat de maîtrise d'œuvre pour les études supplémentaires effectuées dans le cadre des travaux d'extension du réseau d'assainissement Vallée Villette et Route de Nogent-le-Roi.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

C/ Désignation du coordonnateur SPS pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement, réseau eau potable et eaux pluviales Chemin de la Vallée Villette, route de Nogent-le-Roi.

Monsieur le Maire informe que 3 entreprises ont été consultées et ont répondu.

- Entreprise EMPEREUR pour un montant de 2714.00 € HT
- APAVE pour un montant de 3000.00 € HT
- Société ASSMO pour un montant de 2110.00 € HT.

Après analyse des dossiers, le Cabinet BFIE propose de retenir l'offre la moins-disante de la Société ASSMO pour un montant de 2 110.00 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT la Société ASSMO pour un montant de 2 110.00 € HT pour la mission CSPS pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement, eau potable et eaux pluviales chemin Vallée Villette et Route de Nogent-le-Roi.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

D/ Contrôles extérieurs pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement, réseau eau potable et eaux pluviales Chemin de la Vallée Villette, route de Nogent-le-Roi.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que 3 entreprises ont été consultées et 1 seule a répondu.

Ces contrôles extérieurs ont pour objet les tests d'étanchéité ainsi que les contrôle de compactage et inspection vidéo des canalisations.

Après analyse de l'offre par le Cabinet BFIE et négociation par monsieur le Maire, l'offre ayant chiffrée le curage des réseaux qui doit être à la charge de l'entreprise et qui doit donc être soustrait de la proposition initiale, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise A3SN pour un montant de 8560€ HT soit 10 272€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT la Société A3SN pour un montant de 8 560 € HT pour effectuer les contrôles extérieurs pour les travaux d'extension du réseau d'assainissement, réseau eau potable et eaux pluviales Chemin de la Vallée Villette, route de Nogent-le-Roi** **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

IV/ Finances - comptabilité.

A. Tarifs communaux :

Monsieur Jean-Louis GALA, Adjoint au Maire délégué aux Finances présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de l'ensemble des tarifs appliqués par la commune pour l'exercice 2020.

Le tableau détaillé par Monsieur Gala a été validé en commission des finances le 14 décembre 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer les tarifs 2020 comme énoncé.

Tableaux annexés.

B. Autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote des budgets 2020.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, en attente du vote des budgets primitifs 2020. Cette autorisation porte sur le budget général.

Les dépenses d'investissement pourront être engagées, liquidées et mandatées dans la limite de 25 % du montant des dépenses réelles d'investissement ouvertes au budget primitif précédent, hors service de la dette.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans attente du vote des budgets primitifs 2020, dans la limite de 25 % du montant des dépenses réelles d'investissement ouvertes au budget primitif précédent, hors service de la dette. Cette autorisation porte sur les budgets suivants :**
 - **Budget général**

C. Attribution d'une indemnité de conseil au comptable du trésor chargé des fonctions de receveur municipal

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée délibérante de fixer le montant de l'indemnité de conseil qui sera alloué à Monsieur le receveur municipal.

Monsieur le Maire propose de déterminer le taux de cette indemnité. A titre indicatif, pour l'année 2018, le montant à taux de 100% était de 736,96 € et le conseil municipal avait approuvé le versement d'une indemnité de conseil à hauteur de 70% du montant de référence, soit un montant de 515.87€.

Pour l'année 2019, le montant de l'indemnité de 100% est de 635.07€ brut (574.57€ net)

Après en avoir déterminé le taux, les membres du conseil devront approuver le montant de l'indemnité à verser au comptable de Trésor.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (16 voix pour, 2 vote contre Sophie MAROUFI et Hélène CAYUELA, 3 abstentions Philippe BUTEAU, Caroline REMONT ET Frédérique MARTIN):

- **Approuve le versement d'une indemnité de conseil à hauteur de 70% du montant de référence pour l'année 2019, soit un montant de 444.55 € brut (402.20€ net) pour les indemnités de conseil 2019.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

D. Décision Modificative N°2 Budget eau – assainissement

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée délibérante le projet de décision modificative n°2 pour le budget eau – assainissement de la commune.

Il convient de procéder aux ajustements de crédits suite à la demande de remboursement d'emprunts et des intérêts de ces emprunts par Chartres Métropole. Pour rappel, un « avenant de transfert à la convention de co-maîtrise d'ouvrage du projet de la station d'épuration commune aux communes de Maintenon et Pierres à Chartres Agglomération » a été validé par le conseil municipal le 3 octobre dernier.

Il est proposé les modifications suivantes :

Dépenses de fonctionnement	022 Dépenses imprévues	- 22 000€	023 Virement à la section investissement	+ 22 000€
Recettes d'investissement	021 Virement à la section d'exploitation	+ 22 000	023 Immobilisation en cours	- 18 200€
			016 Emprunts et dettes assimilées	+ 40 200€

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, de valider la décision modificative telle que décrite ci-dessus et permettre à Monsieur le Maire de signer tous les documents ci-référent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative telle que présentée dans les tableaux ci-dessus.

E. Rattrapage amortissements sur compte 1068 du budget Eau Assainissement

Considérant que les instructions budgétaires et comptables de la M49 ont introduit dans la gestion des Collectivités des procédures, notamment, l'amortissement des immobilisations et la tenue d'un inventaire, lesquelles visent à améliorer la connaissance du patrimoine des communes ;

Considérant les biens ci-dessous inscrits au,

21311N° Inventaire 2015STATIONINTER21311	281311	162920,00
21351N° Inventaire 2003CHATEAUEAU2315	281351	5619,63
21351 Dépense 2016	281351	1150,00
21351N° Inventaire 2016SONDECHATEAU2135-2	281351	907,54
21351N° Inventaire 2017TXRESERVOIR21351-1	281351	5650,00
21531N° Inventaire 2011TVXNERON2315	281531	11291,00
21532N° Inventaire 2013DIAGRESEAUXUSEES2315	281532	1344,00
21561N° Inventaire 2013SURPSTATSAUNY231513	281561	27282,00
2157 N° Inventaire 2017POMPEJEANLEFEVRE2157-	28157	1309,70
2181 N° Inventaire 2017BRANCHEPALBERTG2181.1	28181	524,00
139111-SUBVENTION STATION EPU	139111	-41769.80
	TOTAL	176 228.07

Considérant que les biens concernés n'ont pas été amortis, et qu'il convient de régulariser cela ;
Considérant l'importance de la régularisation d'amortissements à opérer d'un montant de 176228,07 € ;
Considérant la proposition de la DGFIP de procéder à ce rattrapage d'amortissements via une écriture non budgétaire (opération d'ordre), par prélèvement sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».
Il conviendra de les enregistrer :

Débit 1068 : 176 228,07€

Débit 139111 : 41 769,80€

Compte 281351 : 13 327,17 €

Compte 28157 : 1 309,70 €

Compte 281311 : 162 920,00 €

Compte 281531 : 11 291,00 €

Compte 281561 : 27 282,00 €

Compte 281532 : 1 344,00 €

Compte 28181 : 524,00€

Il est demandé aux membres du conseil d'approuver la reprise des amortissements telle qu'elle est présentée ci-dessus et d'autoriser la DGFIP à constater une régularisation exceptionnelle d'amortissements de 176 228,07 € par prélèvement sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d' :

- **AUTORISER la DGFIP à constater une régularisation exceptionnelle d'amortissements de 176 228,07 € par prélèvement sur le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés ».**

F. Dissolution du budget assainissement suite au transfert de cette compétence à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France

Sur proposition de monsieur le maire,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les instructions comptables M14 et M49,

Vu que la commune de Pierres a délibéré pour adhérer à la CCPEIDF,

Considérant qu'il convient d'approuver la dissolution du budgets annexe assainissement au 31 décembre 2019 et d'accepter la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget de l'assainissement dans le budget principal de la commune au 1er janvier 2020.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver la dissolution du budgets annexe assainissement au 31 décembre 2019.**
- **D'accepter la reprise de l'actif, du passif et des résultats du budget de l'assainissement dans le budget principal de la commune au 1er janvier 2020.**
- **D'autoriser Monsieur le maire à signer toutes les pièces administratives pour la suppression du budget annexe eau potable - assainissement aux fins d'intégrer ces derniers au budget principal.**

G/ Commission Locales d'Evaluation des Charges Transférées – Approbation des rapports des 20 février et 18 septembre 2019

Considérant que la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts ou rétrocessions de compétences entre communes et EPCI, afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population,

Considérant que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

Considérant que la CLECT s'est réunie le 12/09/2017 pour élire son président et son vice-président,

Considérant que la CLECT s'est réunie les 20 février et 18 septembre 2019 et a établi des rapports lesquels sont soumis à l'approbation du conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- D'approuver les conclusions des rapports de la CLECT des 20/02/2019 et 18/09/2019 dont les rapports ont été établis par la CCPEIDF.

V/ Choix du prestataire pour le marché assurances de la collectivité.

Monsieur le Maire rappelle que les contrats d'assurances prendront fin le 31 décembre 2019. Un MAPA a été lancé en groupement de commande Commune de Pierres / CCAS de Pierres. La commune est coordonnateur du groupement.

Un avis d'appel public a été inséré sur le site de l'AM28 et sur le site de la Commune le 14 novembre. La date limite de réception des offres était le lundi 2 décembre à 17h.

Le marché est alloti :

- ⇒ Lot 1 : assurance des dommages aux biens et des risques annexes
- ⇒ Lot 2 : assurance des responsabilités et des risques annexes
- ⇒ Lot 3 : assurance des véhicules et des risques annexes
- ⇒ Lot 4 : assurance de la protection juridique de la collectivité

Trois entreprises ont déposé une offre dématérialisée :

- SMACL
- GROUPAMA
- PILLIOT

Celles-ci ont été ouvertes le mercredi 4 décembre.

Suite à l'analyse réalisée en fonction des critères établis dans le cahier des charges, pour rappel:

1-Valeur technique	50%
2-Tarifs appliqués	40%
3-Assistance technique	10%

Il ressort la proposition suivante :

Lot 1 assurance des dommages aux biens et des risques annexes

- **GROUPAMA** présente l'offre économiquement la plus avantageuse
- Montant annuel du lot 2 556,89€ pour la commune (Différence de 766,96€ avec franchise 1000€)
Ce lot est décomposé comme suit selon la prise en compte de la répartition budgétaire:
 - Bâtiments Commune de Pierres 5863m² 2 345,20€ TTC (Budget Principal)
 - Crématorium de Pierres 455m² 182,00€ TTC Budget Crématorium)
 - Château d'eau, surpresseur 80m² 29,69€ TTC (BP assainissement)
- Montant annuel du lot 240,00€ pour le CCAS (Différence de 84€ avec franchise 1000€)

Lot 2 assurance des responsabilités et des risques annexes

- **GROUPAMA** présente l'offre économiquement la plus avantageuse
- Montant annuel du lot 1 081,28 € pour la commune
- Montant annuel du lot 806,60€ pour le CCAS

Lot 3 assurance des véhicules et des risques annexes

- **SMACL** présente l'offre économiquement la plus avantageuse
- Montant annuel du lot 3 453,48 € pour la commune
- Montant annuel du lot 292,04€ pour le CCAS (uniquement auto-collaborateur)

Lot 4 assurance de la protection juridique de la collectivité

- **GROUPAMA** présente l'offre économiquement la plus avantageuse
- Montant annuel du lot 676,46 € pour la commune
- Montant annuel du lot 207,46€ pour le CCAS

Le total pour la commune de Pierres : 7 768,11€ TTC et 1 546,1€ pour le CCAS.

Il est demandé aux membres du conseil municipal au vu de l'analyse jointe de se prononcer sur le choix des assurances et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires afférents à ce dossier.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **VALIDE la proposition suite à l'analyse et retient l'assurance GROUPAMA pour les lots 1, 2 et 4 et la SMACL pour le lot 3, selon les montants indiqués ci-dessus.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

VI/ Suppression de postes : adjoint technique et Rédacteur

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de supprimer des postes devenus vacants du fait de la nomination des agents concernés aux grades supérieurs, à savoir :

- 1 poste d'Adjoint technique à temps complet ; le Comité Technique a été saisi et a émis un avis favorable N° 1.175.19
- 1 poste de rédacteur à temps complet ; le Comité Technique a été saisi et a émis un avis favorable N° 1.176.19

Il est demandé aux membres de l'assemblée délibérante d'approuver la suppression des postes énoncés ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes au dossier.

Dans la mesure où les agents titulaires de ces postes d'adjoint technique et de rédacteur ont été promus au grade supérieur et que les postes correspondant à leurs nouveaux grades ont été créés, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de supprimer les postes d'adjoint technique et rédacteur.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- **D'approuver la suppression des postes d'adjoint technique et de rédacteur à temps complet.**

VII/ Transfert Eau et Assainissement à la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France.

Afin de donner le temps nécessaire à la CCPEIF pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les connaissances du territoire en matière d'eau et d'assainissement des communes, laquelle est la mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services sur le territoire communal.

Il convient ainsi de mettre en place une coopération entre la CCPEIF et la commune. Les présentes conventions de gestion visent à préciser les conditions dans lesquelles la commune assurera, à titre transitoire, la gestion de la compétence « eau potable, production, distribution et assainissement ».

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal de prendre acte des pré conventions de gestion avec la CCPEIF et d'autoriser monsieur le Maire à signer les conventions finalisées.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **PRENNENT ACTE du maintien de la gestion eau et assainissement par la commune dans le cadre de convention de gestion**
- **VALIDENT les pré-conventions proposées qui pourront être amendées**
- **AUTORISENT Monsieur le Maire à signer les conventions définitives.**

VIII/ Informations diverses

Monsieur le Maire indique que les vœux se dérouleront le mardi 21 janvier 2020, comme d'habitude, salle Maurice Leblond.

Monsieur le Maire montre à l'assemblée une page du journal l'Echo du 12 décembre 2019 où un article fait référence à Pierres comme « Paradis des pêcheurs ». L'AAPPMA de Maintenon Pierres explique tous les travaux réalisés.

Monsieur le Maire s'est rendu à la Préfecture afin d'assister à une commission ERP concernant l'établissement « l'Étincelle ». Il en a été conclu qu'un avis favorable au maintien de son ouverture. Monsieur le Maire a suivi le dossier de près, s'est rendu sur place avec le responsable des services techniques afin de s'assurer de la conformité de l'établissement en termes d'accès handicap et sécuritaire.

Monsieur le Maire a reçu une carte de madame Le Maradour dont le mari vient de décéder pour remercier les élus du soutien qu'ils ont apporté. Monsieur le Maradour était très investi pour les pierrotins. Il a été le « Père Noël » de l'école et la « grosse caisse » des Dragons de Nouaille. Monsieur et Madame Le Maradour ont été des bénévoles très actifs pour Pierres.

Madame Gallas remercie ses collègues élus pour la distribution des colis de Noël. Plus de 300 foyers ont été visités. Les dessins des enfants ont beaucoup plu.

Monsieur Gala fait un point sur l'exposition de Madame Degois, très positive, agréable, plus de 250 visiteurs et 8 classes sont venus voir ses œuvres, les enfants ont pu également utiliser le métier à tisser. Même Monsieur le Maire a voulu essayer et s'en est très bien sorti ! L'artiste a offert une de ses créations à la commune, elle en est remerciée.

Monsieur Gala indique que plus de 100 personnes ont assisté au concert des chants de Noël dans l'église de Pierres. Il était magnifique. Tous relèvent la performance du Chef de cœur et de la très jeune chanteuse de 16 ans et demi.

Michel Creton a assisté à l'assemblée générale de la Gymnastique Volontaire. Madame Chéramy indique qu'elle fait partie de cette association.

Ne pouvant se rendre à l'assemblée de l'association cycliste, madame Gallas l'a remplacé et a été très appréciée. Le 18 janvier à 16h30 une remise de récompense se tiendra à Pierres.

Michel Chéramy a assisté à l'assemblée du CUTL avec monsieur Gala, il a malheureusement dû s'absenter avant la fin. C'est une association avec énormément d'adhérents, une vingtaine de sessions : marche, yoga, gym, chi kong... et dont les finances sont correctes.

Madame Chéramy s'est également rendue à la réunion pour le carnaval qui se déroulera le 5 avril 2020. Le thème retenu est « Pirates et Princesses ». Monsieur Coupé, très présent habituellement pour cette manifestation est actuellement malade. Les élus lui souhaitent un prompt rétablissement.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée à 22h15.

**Daniel MORIN
Le Maire**